

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU VAL SAINT-FRANCOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. François Boissonneault, maire
M. Robert Chabot, conseiller
M. Claude Baillargeon, conseiller
M. Christian Beaudry, conseiller
M. Christian Massé, conseiller
M. Michel Brien, conseiller
M. Adrien Steudler, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Session
extraordinaire du
20 octobre 2015

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 octobre 2015
à 13 h 30, à la salle du conseil située au 136, route 222, à Racine**

OUVERTURE DE LA SESSION ET PRÉSENCES

La séance extraordinaire est ouverte à 13 h 30 par François Boissonneault, maire de Racine.

Mélisa Camiré, Directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Demande d'appui pacte rural fond général – Société du Patrimoine de Racine;
- 2- Octroi de contrat – travaux d'aqueduc et égout – rue Alphonse-Bombardier;
- 3- Période de discussions et de questions.

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par la Directrice générale et secrétaire-trésorière,

2015-10-201

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu.

2015-10-202

1- Demande d'appui pacte rural fond général – Société du Patrimoine de Racine

CONSIDÉRANT QUE la Société du Patrimoine de Racine a présenté au conseil municipal un projet de réaffectation et restauration de l'ancien presbytère afin d'y créer un « lieu de rassemblement communautaire »;

CONSIDÉRANT QUE la Société désire conclure une entente avec la municipalité pour la location et l'occupation de l'ancien presbytère à compter de janvier 2016;

CONSIDÉRANT QUE Aux fins de son projet, la Société a demandé au conseil municipal d'appuyer sa demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural 2015-2016, fond général, de la MRC du Val-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2014-06-132, le conseil municipal a accepté de céder sans frais le presbytère à un organisme sans but lucratif de la municipalité si « un projet communautaire viable » lui était présenté;

- CONSIDÉRANT QUE lors du vote sur la résolution 2015-10-195 portant sur ce sujet, la majorité des membres du Conseil (3 contre 2) ont refusé d'appuyer la demande d'aide financière de la Société;
- CONSIDÉRANT QUE des membres de la Société ont contesté ce refus pendant la réunion du conseil et que le conseil a alors convenu de les rencontrer à nouveau;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil a rencontré les représentants de la Société en matinée le 20 octobre 2015 afin de discuter des motifs de ce refus et échanger avec les représentants;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la Demande de qualification au Pacte rural 2015-2016 préparé par la Société ainsi que de lettres de soutien et d'intention;
- CONSIDÉRANT QUE le projet actuel de la Société, tel que décrit dans la Demande mentionnée ci-haut, ne rencontre pas les critères de la résolution 2014-06-132 notamment parce que les activités de loisirs culturel et social (café/rencontres, jeux de cartes et de société, ciné-club, théâtre, improvisation, discussion dirigée, etc.) ainsi que l'idée de créer un lieu de rassemblement « afin d'arrimer des projets innovateurs et éducatifs » mentionnées dans le projet peuvent se réaliser au centre communautaire ou dans l'église;
- CONSIDÉRANT QU' avant d'envisager de créer un autre lieu pour de telles activités communautaires, il est préférable de rénover le centre communautaire et d'utiliser pleinement l'église, restaurée à grands frais;
- CONSIDÉRANT QUE la Demande mentionnée ci-haut réfère également à un projet de « bibliothèque pour les enfants de 0 à 5 ans de la région », un projet qui à défaut de détails, semble faire double emploi avec les services actuellement offerts à la Bibliothèque Yvonne L. Bombardier;
- CONSIDÉRANT QUE la Demande mentionnée ci-haut réfère également à un projet de coopérative de santé, un projet qui est actuellement à un stade beaucoup trop préliminaire pour envisager qu'il puisse se réaliser à court ou moyen terme dans l'ancien presbytère;
- CONSIDÉRANT QUE la Demande mentionnée ci-haut réfère enfin à un projet de radio communautaire pour lequel aucun détail ni lettre d'appui ou d'intention n'ont été fournis;
- CONSIDÉRANT QUE la Société a toujours le loisir de bonifier son projet et de le présenter à nouveau au Conseil;

Il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents

Que le conseil ne modifie pas la résolution 2015-10-195.

Le vote est demandé par M. Adrien Steudler et le maire participe au résultat du vote

5 POUR LE STATU QUO
2 CONTRE

La proposition de maintenir la décision est acceptée.

2- Octroi de contrat – travaux d'aqueduc et égout – rue Alphonse-Bombardier

La municipalité n'ayant reçu aucune soumission pour les travaux d'aqueduc et d'égout, le point est reporté à une séance ultérieure.

3- Période de discussions et de questions (30 minutes maximum)

Aucun citoyen n'est présent.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant,

2015-10-203

M. le conseiller M. Robert Chabot, propose la levée de la séance à 13 h 55.

M. François Boissonneault
Maire

Mme Mélisa Camiré
Directrice générale et secrétaire —
trésorière
